Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20210407-2021-049-DB-DE
Date de télétransmission : 07/04/2021
Date de réception préfecture : 07/04/2021

SAUMUR VAL DE LOIRE AGGLOMÉRATION

SEANCE DU BUREAU DU 25 MARS 2021
DECISION N° 2021-049- DB

Date d'affichage :
1 avril 2021

Nombre de membres :	52
En exercice :	52
Quorum :	27
Présents:	41
Excusé(s) :	7
dont pouvoir(s) :	5
Absent(s) :	4
Nombre de votants :	46

Secrétaire de séance :

M. Pierre-Yves DOUET.

Le vingt cinq mars deux mille vingt et un à 17 heures 15, les membres du bureau de la Communauté d'Agglomération se sont réunis en Visioconférence, sur convocation faite par Monsieur Jackie GOULET, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire Maire de la Ville de Saumur, le dix huit mars deux mille vingt et un.

Membres présents en séance :

Présents : (41)
Jackie GOULET, Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Isabelle DEVAUX, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE, Sophie METAYER, Christian RUAULT, Guy BERTIN, Sandrine LION, Eric MOUSSERION, Eric TOURON, Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Armel FROGER, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Isabelle GRANDHOMME, Jean-Pierre ANTOINE, Guillaume MARTIN, Jeannick CANTIN, Pierre-Yves DOUET, Jacky MARCHAND, Alain BOURDIN, Loïc BIDAULT, Isabelle ISABELLON, Laurent NIVELLE, Benoît LEDOUX, Pierre de BOUTRAY, Christian GALLÉ, Didier GUILLAUME, Gilles TALLUAU, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA.

Excusé(s) : (7)
Marc BONNIN, Anatole MICHEAUD, Gilles ROUSSILLAT, Gérard POLICE, Thierry MORISSET, Alain BOISSONNOT, Béatrice BERTRAND
Dont excusé(s) ayant donné pouvoir : (5)
Anatole MICHEAUD à Michel PATTEE, Gilles ROUSSILLAT à Isabelle GRAND-HOMME, Gérard POLICE à Benoît LEDOUX, Alain BOISSONNOT à Christian GALLÉ, Béatrice BERTRAND à Sylvie PRISSET

Absent(s) : (4)
Didier ROUSSEAU, Yann PILVEN Le SEVELLEC, Eric LEFIEVRE, Sylvie BEILLARD

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE 9 CENTRES DE SECOURS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION : APPROBATION DU PROGRAMME, DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET AUTORISATION DE SOLLICITER DES FINANCEMENTS

Dans le cadre de sa mission de service public de secours, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Maine et Loire assure un maillage territorial resserré au plus proche de la population.

Les infrastructures bâtimentaires du SDIS, héritées pour la plupart de la départementalisation des services de secours communaux ou inter-communaux, font l'objet d'investissements réguliers de la part de l'établissement public qui assure la charge du propriétaire aux fins d'offrir à celles et ceux qui œuvrent chaque jour au bénéficie de leurs concitoyens, des conditions dignes de l'exercice de leur activité de sapeur-pompier.

Aux fins d'assurer leur pérennité, le SDIS a mandaté en 2019 un audit, aux fins d'identifier, notamment, avec précision les investissements à opérer aux fins d'économies d'énergie. Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération 9 centres de secours sont concernés par ces travaux importants.

Au regard des relations administratives et financières entre la Communauté d'Agglomération et le SDIS, ce dernier a souhaité confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Communauté d'Agglomération.

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20210407-2021-049-DB-DE
Date de télétransmission : 07/04/2021
Date de réception préfecture : 07/04/2021

Aussi,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du Conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération n° 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire portant délégation au Bureau et au Président d'une partie de ses attributions, modifiée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

Considérant la demande du SDIS en date du 8 février 2021,

Vu la délibération n° 2021-6 du 4 février 2021 votée par le Conseil administration du SDIS du Maine et Loire portant sur les autorisations de programme – Crédits de paiement relatives au Plan d'équipement matériels roulants, à la rénovation énergétique des infrastructures bâtimentaires du SDIS et au plan de renouvellement des appareils respiratoires isolants ;

Considérant que le programme « rénovation énergétique de 9 centres de secours sur le territoire de la communauté d'Agglomération » peut faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Travaux	328 640 €	Etat DSIL	197 184 €	60
		Autofinancement	131 456 €	40
TOTAL	**328 640 €**	**TOTAL**	**328 640 €**	**100**

Il est proposé au Bureau :

- **D'APPROUVER** le programme de rénovation énergétique de 9 centres de secours sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel précité,

- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 197 184 € (soit 60 % du montant total de l'opération) auprès de l'État au titre de la DSIL 2021,

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

Le Bureau est invité à en délibérer.

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour = 46 ; Contre = 0 ; Abstention = 0

Date de transmission en sous-préfecture 07 AVR. 2021

Date de réception en sous-préfecture : 07 AVR. 2021

Insertion au Recueil des Actes Administratifs
du 1er trimestre 2021

Pour le Bureau et pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire,
Maire de la Ville de Saumur

Jackie GOULET

Matière de l'acte	*8. Domaine et compétence par thèmes*	*8.8 Environnement*

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »